

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS « PRIX ENTREPRENEURIAT ETUDIANT »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement du jeu concours « PRIX ENTREPRENEURIAT ETUDIANT » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un concours dénommé « Prix Entrepreneuriat Etudiant », organisé par la direction Clermont Auvergne Pépite, qui se déroulera le 4 juin 2020 selon les modalités décrites par le règlement du concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de concours sont :

- *Huit prix d'un montant maximum de 1000€ chacun qui distingueront des projets au sein de l'une ou l'autre des catégories déterminées par le règlement,*
- *Deux Prix d'honneur, le Prix « Coup de cœur » et le Prix « PEPITE Auvergne » d'un montant de 1500 €.*

Article 3 :

L'arrêté n°UCA-2019-689 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/05/2020


Le Président
Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le 14/05/2020

- Publié le 14/05/2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Prix Entrepreneuriat Etudiant 2020

Modalités d'inscription et règlement du concours

Clermont Auvergne PEPITE (Pôle Entrepreneuriat Etudiant), organise l'édition 2020 du Prix Entrepreneuriat Etudiant, en collaboration avec son réseau de partenaires et de financeurs.

Créé à la rentrée 2010, Clermont Auvergne PEPITE a pour missions de sensibiliser et former à l'entrepreneuriat les étudiant(e)s de l'enseignement supérieur de l'académie de Clermont-Ferrand, et d'accompagner les étudiant(e)s ou jeunes diplômé(e)s porteurs de projets.

Aujourd'hui, Clermont Auvergne PEPITE, c'est :

- La sensibilisation à l'esprit d'entreprendre d'un nombre croissant chaque année d'étudiant(e)s de l'Université Clermont Auvergne et Associés,
- La reconnaissance et la mise en place du statut national « Etudiant-Entrepreneur » pour mieux accompagner les projets de création d'entreprise des étudiant(e)s et des jeunes diplômé(e)s,
- La formation à l'entrepreneuriat et le financement de modules permettant d'acquérir de nouvelles compétences nécessaires au projet de création d'entreprise,
- Des financements alloués aux porteurs de projets pour les accompagner vers la création,
- Un réseau de partenaires engagés dans l'accompagnement des porteurs de projet,
- Des référents entrepreneuriat au sein des établissements de l'enseignement supérieur de l'académie de Clermont-Ferrand.

Article 1 : Objet du concours :

Le Prix Entrepreneuriat Etudiant, organisé par Clermont Auvergne PEPITE, vise à distinguer des étudiant(e)s, des jeunes diplômé(e)s et des lycéen(ne)s de l'académie de Clermont-Ferrand, porteurs de projets fictifs ou réels pour la création ou la reprise d'entreprises, ou ayant déjà créé leur entreprise.

L'objectif de ce concours est de permettre aux candidat (e)s de présenter leur projet de création d'entreprise devant un jury d'experts.

Article 2 : Eligibilité des participant(e)s :

⇒ **Les étudiant(e)s** inscrit(e)s dans une filière de formation des Etablissements d'Enseignement Supérieur ou Assimilés de l'académie de Clermont-Ferrand, sur l'année du Concours.

Pour être considérée, la candidature de l'étudiant(e) doit être validée :

- soit par le référent entrepreneuriat de son établissement ou l'un des enseignants préparant les étudiant(e)s au Concours ;
- soit directement par Clermont Auvergne PEPITE pour les diplômé(e)s.

⇒ **Les jeunes diplômé(e)s** des établissements de l'académie de Clermont-Ferrand (depuis moins de 3 ans) uniquement pour la catégorie « Création d'entreprise », et pour une entreprise créée depuis moins d'un an.

⇒ **Les lycéen(ne)s** de l'académie de Clermont-Ferrand (en groupe ou individuellement) uniquement pour la catégorie « Graines de porteurs » qui leur est réservée.

Les lauréat(e)s des éditions précédentes ne peuvent pas concourir de nouveau.

Les candidat(e)s doivent s'inscrire dans une catégorie.

✓ **Quatre catégories d'inscription pour l'édition 2020 :**

- **Catégorie « Graines de porteurs »**, projets portés par un(e) lycéen(ne) ou un groupe de lycéen(ne)s ;
- **Catégorie « Envie d'entreprendre »** : **projets fictifs** d'équipe d'étudiant(e)s ;
- **Catégorie « Emergence »**, **projets réels en cours de maturation** d'étudiant(e)s ;
- **Catégorie « Création d'entreprise »**, **projets réels** d'étudiant(e)s ou jeunes diplômé(e)s (incubé(e)s ou entreprise créée).

Article 3 :

- L'arrêté n°UCA-2019-689 est abrogé.

Article 4 : Jury et sélection :

En raison de la crise sanitaire les conditions de jury ont dû évoluer :

- Une première sélection sur dossier par les jurys permettra de retenir les 18 meilleures candidatures.
- Il sera demandé aux étudiants retenus de produire une vidéo de présentation de leur projet qui sera visualisée par un jury final le 4 juin 2020

Article 5 : Prix et dotations

Les projets lauréats se verront attribuer une dotation selon la répartition suivante :

✓ **Huit prix d'un montant maximum de 1.000,00 euros chacun** distingueront des projets au sein de l'une ou l'autre de ces catégories :

- **Le Prix « Envie d'entreprendre »**, sera décerné au meilleur projet fictif d'équipe tant dans le choix de ses membres –complémentarité et répartition des rôles- que dans le traitement du business plan.
- **Le Prix « Emergence »**, sera décerné au projet pour lequel le jury aura décerné le meilleur potentiel en termes de réalisation et de projection.
- **Le Prix « Création d'entreprise »**, sera attribué au projet le plus abouti, en termes de potentiel de création à court terme et de viabilité économique du projet.
- **Le Prix « Graines de porteurs »**, récompensera un projet pertinent porté par un(e) lycéen(ne) ou un groupe de lycéen(ne)s.
- **Le Prix « Innovation »** sera décerné au projet faisant appel à la Recherche Publique, et/ou présentant le plus de perspectives technico-économiques.
- **Le Prix « développement local »** récompensera le projet possédant le plus grand potentiel de création d'emploi en Auvergne (salarial et/ou sous-traitance).
- **Le Prix « Au-delà des frontières »** sera attribué au meilleur projet à dimension internationale.
- **Le Prix « Impact social »** distinguera un projet inscrit dans une perspective de développement durable et reconnu pour son utilité sociale et sa viabilité économique.

✓ **Deux Prix d'honneur, le Prix « Coup de cœur » et le Prix « PEPITE Auvergne » d'un montant de 1.500,00 euros** récompenseront deux projets d'implantation sur le territoire auvergnat. Le jury prendra en compte l'originalité du projet, le concept, et la qualité de la présentation.

Le jury se donne le droit de ne pas décerner un des prix si la qualité des projets est jugée insuffisante.

Article 6 : Dispositions finales

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur l'Intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat(e).

Clermont Auvergne PEPITE ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participant(e)s.

Dossier de candidature

Il comprend 3 éléments :

❶ **La fiche d'inscription** complétée, validée et signée, enregistrée de la façon suivante :

« *Prix Entrepreneuriat Etudiant 2020 inscription [nom de votre projet]* »

à adresser entre le **20 janvier et le 18 février 2020**

❷ **Une description de votre projet** en suivant le plan indicatif ci-joint (5 pages **maximum**)

à retourner avant le **12 mars 2020**

Pour la catégorie « création d'entreprise », il pourra être joint le business plan.

❸ **Le CV détaillé** du porteur de projet et, s'il y a lieu, de celui des membres de l'équipe.

↳ **Important** : Votre dossier doit être envoyé **sous format PDF en pièce jointe (PJ)** à :

pepite.auvergne@sigma-clermont.fr



1 - Description du projet :

- Origine du projet
- Description du produit, service ou procédé
- Caractère innovant de la technologie
- Liberté d'exploitation, éventuels risques de contrefaçon
- Aspects réglementaires
- Études de faisabilité technique réalisées

2 – Équipe :

- Fonctions et contributions du/de la candidat(e) et des membres de l'équipe
- Compétences et expériences professionnelles du/de la candidat(e) et des membres de l'équipe
- Motivation, engagement personnel du candidat(e)

3 - Marché visé :

- Avantages concurrentiels
- Informations sur la concurrence
- Applications visées

4 - Moyens nécessaires à la maturation du projet :

- Études à réaliser (technologique, d'organisation commerciale, financière, juridique...)
- Formation à apporter au candidat(e)
- Partenariats existants ou à mettre en œuvre (laboratoires publics, centres techniques, entreprises, etc.)

5 – Aspects financiers :

- Planning des dépenses prévisionnelles
- Moyens financiers à mobiliser : besoins financiers et financements envisagés (apport personnel, emprunts, fonds de capital d'amorçage, aides publiques, etc.)

6 - Caractéristiques de l'entreprise envisagée : (À développer selon l'état d'avancement du projet)

- Besoins en locaux, en matériel, etc.
- Structure de l'entreprise envisagée (toutes les structures juridiques sont acceptées : SARL, SA, SAS, SCOP, etc.)

A noter :

Les projets "entrepreneuriat étudiant" nécessitent encore une phase de maturation et de validation technique, économique (marché) et juridique. Le jury auditionnant les candidats s'attachera à examiner la qualité du travail mis en œuvre par les étudiant(e)s et du projet, l'analyse objective des enjeux, forces et faiblesses de celui-ci mais également la capacité des candidat(e)s à déterminer les points à approfondir sur les plans techniques, économiques et juridiques.

Conseils

1/ Donnez les arguments scientifiques ou techniques qui peuvent montrer la validité de votre projet ou expliquez comment vous pensez obtenir ce résultat.

2/ Indiquez si vous avez la liberté d'exploitation de l'idée ou des résultats que vous voulez utiliser. Si ce n'est pas le cas, comment vous envisagez de vous procurer cette possibilité.

3/ Si une étude de faisabilité économique a déjà été réalisée.

Si ce n'est pas le cas, vous devez néanmoins avoir une première connaissance du marché ou du segment de marché que vous voulez investir ainsi que de l'état de la concurrence.

4/ Décrivez la vision que vous avez de votre future entreprise (activités, équipe, taille, financement...), projetez-vous à maximum 3 ans...en sachant que les prévisions sont faites pour être modifiées.

5/ La liste de dépenses prévisionnelles vous permet de prévoir les prestations nécessaires à la maturation de votre projet.

Pour toute information sur le Prix Entrepreneuriat Etudiant 2020, veuillez contacter Clermont Auvergne PEPITE : pepите.auvergne@sigma-clermont.fr